

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

ST CAST PORT D'ARMOR – Terre-plein de Cannevez

Identification des autorités compétentes :

Autorité portuaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

Autorité concessionnaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES D'ARMOR

Contexte :

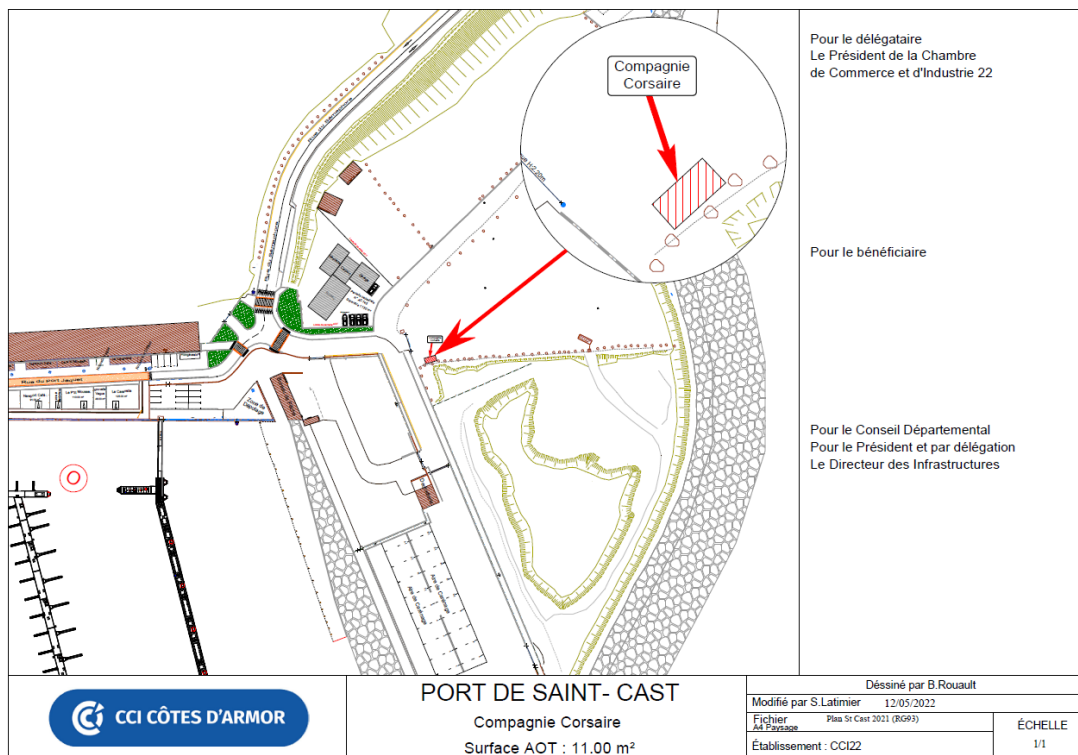
La Société Compagnie CORSAIRE, dont le siège social est situé Gare Maritime de la Bourse à Saint-Malo (35400) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le n°447.864.091, représentée par son Gérant Monsieur Jean-Luc GRIFFON, a fait part de son intention d'occuper une emprise de 11 m² sur le terre-plein de Cannevez au port de Saint-Cast Le Guildo pour une durée de 2 mois et 27 jours sur la période du 27 juin 2022 au 19 septembre 2022 à usage de point d'information.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la Compagnie CORSAIRE, et s'assure, par la présente publicité, et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai d'un mois suivant la publication de la présente.

Désignation des lieux :

Une emprise de 11 m² située Terre-plein de Cannevez au port de Saint-Cast Le Guildo, conformément au plan ci-après.

Plan de situation :



Conditions juridiques de l'occupation :

Activité : Situé sur le domaine public maritime, cette emprise mise à disposition ne pourra accueillir que des activités maritimes ou de nature à contribuer à l'animation et au développement du port.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire : L'occupation de l'espace portuaire ci-dessus mentionné sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droits réels.

Durée : L'occupation prendra effet au plus tôt le 27 juin 2022 pour une durée de 2 mois et 27 jours jusqu'au 19 septembre 2022.

Redevance d'occupation du domaine public : L'occupant versera une redevance annuelle à compter de la prise de possession des lieux conformément au barème des taxes et redevances des ports des Côtes-d'Armor.

Cette emprise est remise en l'état et libre de tout occupant.

Manifestation d'intérêt concurrente :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Direction des Etablissements Gérés

16 Rue de Guernesey CS 10514

22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Au plus tard le 15 juin à 12h00

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 14h/17h30.

Aucun envoi n'est autorisé par voie électronique ou par télécopie.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur la surface concernée dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, ...)
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, les autorités compétentes traiteront directement de l'autorisation d'occupation des surfaces portuaires ci-dessus décrites avec la Compagnie CORSAIRE.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper ces emprises portuaires dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par les autorités compétentes, et du contenu des propositions à remettre.

Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

Mme Juliette LE BOZEC

Tél. 02. 96. 78. 62. 15.

Courriel : juliette.lebozec@cotesdarmor.cci.fr

Toute demande orale (téléphonique) sera formalisée ensuite par mail par le demandeur.